

# Eduquer, Former, Qualifier

## Bulletin d'informations syndicales de la Voie Professionnelle

### Rentrée 2022 : périls sur la voie pro !

Plusieurs événements ont montré pendant l'été 2022 que la voie professionnelle a été choisie par le gouvernement comme une de ses cibles principales dans la prochaine mandature.

Le 14 juillet, E. Macron a en effet annoncé une énième « réforme du lycée professionnel, à laquelle [il] tien[t] beaucoup [pour] plus de liens avec les entreprises et des filières qui permettent des débouchés ». Parallèlement, il veut dépasser le seuil du million d'apprentis afin que les jeunes aillent « plus vite vers le marché du travail et mieux ».

Dès le mois de juin, il y a eu ce décret sibyllin (n° 2022-909) relatif à l'exercice des fonctions des PLP ouvrant la possibilité pour ces derniers d'exercer en collège et en lycée général ou technologique. Ça ne sent pas bon pour les PLP !

Le choix du directeur du cabinet du nouveau ministre Pap Ndiaye a été un autre signal. J-M. Huart est en effet considéré comme un « spécialiste » de l'enseignement professionnel, dont toute la carrière liée J-M. Blanquer a fait de lui l'un des promoteurs les plus zélés de l'apprentissage et de l'adaptation des LP aux besoins immédiats des entreprises locales.

Puis il y a eu la nomination le 4 juillet de C. Grandjean comme ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, et placée sous la double tutelle du MEN et du ministère du travail. Ainsi, la voie professionnelle publique en formation initiale, ses élèves et ses personnels, se retrouvent désormais détachés formellement des missions générales de l'éducation nationale. Cette décision annonce une assignation désormais systémique des élèves scolarisés en LP majoritairement issus des milieux populaires, à des parcours scolaires soumis aux besoins à court terme de l'économie.

Enfin, les annonces de M. Macron devant les recteurs le 25 août, précisées par P Ndiaye le lendemain, sonnent comme une déclaration de guerre contre la voie pro, avec notamment l'augmentation de 50% du temps de stage en Bac pro, signifiant une nouvelle baisse des enseignements dûs aux élèves.

68% des français s'attendent à une rentrée sociale agitée, et ce n'est pas la misérable « revalorisation » du point d'indice des fonctionnaires qui devrait calmer les choses : limitée à seulement 3,5% alors que l'inflation atteint déjà 6,1%, cette politique salariale est le signe le refus par le gouvernement d'engager une réelle concertation sur la revalorisation de la fonction enseignante. De même, le recours massif aux contractuels est une autre marque de mépris.

Mais il y a quelque chose qui a changé depuis juin : le gouvernement n'a plus de majorité à l'Assemblée Nationale. La politique du rouleau compresseur menée les 5 années précédentes n'est plus possible. Pour le mouvement social cela ouvre de nouvelles possibilités pour mobiliser, pour résister et pour proposer.

Alors nous disons à nos collègues PLP : regroupons nous dès la rentrée, syndiquons-nous nombreux, votons massivement en décembre 2022 pour les élections pro, et agissons ensemble !

Le bureau académique du SNUEP-FSU



**Le syndicat des enseignant-e-s de la Voie Professionnelle FSU**

La FSU : principale fédération de l'Education Nationale



**Permanence SNUEP-FSU**

Chaque jeudi au local 12 place du Gal. de Gaulle 13001 Marseille



**Contact**

04 91 13 62 81  
[sa.aix-marseille@snuep.fr](mailto:sa.aix-marseille@snuep.fr)

**P.2**

**SALAIRE DES PLP**

Point d'indice, HSA, HSE, IMP, ORS

**P.3**

**CONTRACTUELS STAGIAIRES**

Pour faire valoir vos droits, ne restez pas seul-e-s !

**P.4**

**ADHÉSION 2022-2023**

Des PLP bien défendu-e-s et solidaires !

Tous les dessins publiés dans EFQ sont originaux, réalisés par des artistes locaux pour la section académique SNUEP-FSU. Merci à eux !

# Salaire des PLP

## + 3,5% d'indice ? Le compte n'y est pas !

La politique de gel de la valeur du point d'indice poursuivie presque sans interruption depuis plus de 10 ans a fait nettement décrocher le salaire des PLP et CPE. Celui-ci serait de presque 20 % supérieur aujourd'hui s'il avait suivi l'inflation depuis 20 ans.

Cet été, les syndicats ont obtenu que le point d'indice soit revalorisé. Mais avec une inflation qui dépassera

les 7% en 2022, et après des années de gel, la revalorisation de 3,5% est totalement insuffisante et sonne comme une forme de mépris pour les agent-es.

**La FSU exige dans toute la fonction publique la réindexation des salaires sur l'inflation et demande une revalorisation immédiate d'au moins 10%.**

### FLAMBÉE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Pour le ministère, les HS « coûtent » moins cher, évitent des créations de postes et favorisent l'individualisation des rétributions (et des esprits, aux dépens du collectif).

Les HSA révèlent les différences de conditions de travail (près de 3 fois plus d'HSA en Prépa qu'en collège) et creusent les écarts de salaire hommes / femmes, même hors temps partiel : en 2019-2020 par exemple, gain moyen de 3066 €, contre 2609 € pour les femmes.

**Pour le SNUEP-FSU, il faut encore augmenter la valeur du point d'indice (10%) et le nombre de postes, non les HSA.**

Concernant les HSE, l'expérimentation des **Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA)** menée l'an dernier dans notre académie a signé non seulement l'arrêt de mort de la politique d'Éducation Prioritaire (EP), mais conduit aussi à l'inflation des HSE (qui s'ajoutent au service hebdomadaire) pour les collègues qui entendent poursuivre leur mission d'accompagnement des élèves. De même avec l'expérimentation des micro-lycées.

**Le SNUEP-FSU dénonce cette logique de contractualisation** des missions fondamentales de l'Enseignement Pro.

INDEMNITÉ POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)			
	Taux de référence annuel en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1 250		2500 € si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 <sup>èmes</sup> et 2 <sup>èmes</sup> en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions : légères, notamment ponctuelles

Des IMP « peuvent » être allouées pour certaines missions. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPLE, après avis du conseil pédagogique et du CA.

→ À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

### HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au 1/07/2022)

Corps	1re HSA* (+ 20%)	HSA suivantes	HSE**
PLP cl. normale	1427,70 €	1189,75 €	41,31 €
PLP Hors classe ou classe except <sup>o</sup>	1570,47 €	1308,73 €	45,44 €
Contractuel 2e cat.	1213,82 €	1011,52 €	35,12 €
Contractuel 1re cat.	1311,85 €	1093,21 €	37,96 €

\* La rémunération de la première HSA devient inférieure à celle de l'heure ordinaire dès le 5e échelon. Le SNUEP-FSU revendique la rétribution de l'heure supplémentaire obligatoire en fonction de l'indice de l'enseignant et majorée de 25%.

\*\* Heure effective ponctuelle (en partie utilisée pour des forums, voyages, projets) elle reste à la discrétion des chefs d'établissement.

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS)

Attention ! Dès la rentrée, les chefs d'établissements mettent en place les services. Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou éviter d'être floué-e.

→ **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

**Vérifiez-le bien, gardez-en une copie** : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

→ **D'autres obligations s'imposent à nous** (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP..), mais pas à n'importe quelles conditions.

**Pour en savoir plus**, participez au stage annuel "Droits et Obligations" du SNUEP-FSU (20 octobre 2022) ou appelez la permanence.

## STAGES ACADÉMIQUES PROPOSÉS PAR LE SNUEP-FSU

Ces stages sont **ouverts à toutes et tous**, syndiqués et non syndiqués, titulaires et contractuels. Vous avez droit chaque année, sur votre temps de travail, à **12 jours de congé pour formation syndicale** (il suffit de faire la demande un mois en amont, sans convocation).

- jeudi 20 octobre 2022 de 9h à 16h : stage « **droits et devoirs des PLP** » (inscription ouverte dès maintenant).
- Jeudi 10 novembre 2022 de 9h à 16h : stage « **être élu-e- dans un Conseil d'administration** ».
- Vendredi 27 janvier 2023 de 9h à 16h : stage « **être non-titulaire en Lycée Professionnel, SEGPA et EREA** ».
- Vendredi 14 avril 2023 de 9h à 16h : stage « **salaires, carrières, mutations : tout comprendre pour agir** ».

Tous ces stages auront lieu au local de la section académique SNUEP-FSU Aix-Marseille  
12 place du Gal. de Gaulle 13001 Marseille

Renseignements et inscription : 04 91 13 62 84 ou écrivez à [sa.aix-marseille@snupe.fr](mailto:sa.aix-marseille@snupe.fr)

## CONTRACTUELS : défendez vos droits !

→ **Contrat** : Vérifiez bien qu'il correspond à votre PV d'installation, lui-même devant indiquer précisément votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice (une grille académique existe). Les erreurs ne sont pas rares, ce qui peut vous faire perdre plus d'une centaine d'euros par mois...

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se

font à l'automne. Cela permet de devenir titulaire de son poste, mais le recrutement est national et peut entraîner une sortie de l'académie.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

Appelez le **secteur NON TITULAIRES**  
du SNUEP-FSU : 04 91 13 62 82  
Ou écrivez à [sa.aix-marseille@snupe.fr](mailto:sa.aix-marseille@snupe.fr)

## STAGIAIRES : ne restez pas seul-e-s !

→ **Aides** : affectés tardivement dans les établissements, les stagiaires doivent souvent faire face à de nombreuses difficultés matérielles, mais des aides souvent **m é c o n n u e s e x i s t e n t** : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec 2 modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

→ **Conditions de travail et réussite** : affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Les conditions de travail peuvent être anormales, et finir par menacer la titularisation. Des recours existent, il ne faut pas s'y résigner.



→ **Salaire** : les stagiaires ex-contractuels ou qui ont eu une expérience dans le privé peuvent être classés à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations.

→ **Mutations** : Dès le mois de novembre commence la procédure pour l'affectation la rentrée prochaine. La 1re étape concerne la phase inter-académique. Les pièges ne manquent pas, les erreurs peuvent être lourdes de conséquences.

Appelez le **secteur STAGIAIRES**  
du SNUEP-FSU : 04 91 13 62 84  
Ou écrivez à [sa.aix-marseille@snupe.fr](mailto:sa.aix-marseille@snupe.fr)



# 2022-2023 dans l'académie Aix-Marseille, des PLP bien défendu-e-s et solidaires !

Suivi des carrières, mouvement Inter et Intra, implication dans les instances représentatives (Conseil d'Administration...), mobilisations dans la rue : **NE RESTEZ PAS SEUL-E-S !** La section académique du SNUEP-FSU Aix-Marseille est à votre écoute pour vous soutenir individuellement ou dans les actions collectives : n'hésitez pas à nous joindre au 04 91 13 62 81 ou à nous écrire : [sa.aix-marseille@snupef.fr](mailto:sa.aix-marseille@snupef.fr).

**DÉFENDEZ VOS DROITS**  
**REJOIGNEZ LE SNUEP-FSU**  
 Pour un syndicalisme de toutes et tous



## COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

*Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement*

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
en €	Classe normale	99	138	120	144	150	156	165	177	186	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	3,40	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors Classe	189	198	213	228	243	255	261				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,36	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23	7,40				
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		282	294	309			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

### AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaires : 99 €
- AED : 24 €
- AESH : 24 €
- Non-titulaires : 93 €
- Sans traitement : 24 €

### Retraité-es :


- PLP ex non-titulaire : 45€
- PLP CN : 96€
- PLP HC : 108€
- PLP Classe Ex : 114€

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,  
 une cotisation annuelle  
 de 144 euros  
 revient au final à 48 euros,  
 soit 4 euros par mois.**



**144 € = 48 €**



 **SNUEP-FSU**  
 La section académique du SNUEP-FSU est animée par un bureau constitué de collègues en poste

 **SOFIA SESSA**  
 Co-secrétaire académique  
 PLP Coordinatrice Mission  
 Lutte / Décrochage Scolaire  
**Port-de-Bouc**

 **NICOLAS VOISIN**  
 Co-secrétaire académique  
 PLP Lettres, Histoire et  
 Géographie  
**Marseille**

 **BRUNO BOURGINE**  
 Trésorier académique  
 PLP Maths, Sciences,  
 Physique, Chimie  
**Avignon**